

JOURNAL OFFICIEL

FRANÇAIS DE LA LIBERTÉ

Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel Français de la Liberté se vend exclusivement au numéro

"L'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le Journal Officiel Français de la Liberté comprend: les textes Organiques, les Décisions, les Lois, les Décrets, les Arrêtés, les Circulaires et Règlements, divers documents.

sommaire:

Déclaration de l'Assemblée Fédérale des Peuples de France du 26 février 2002	p 1 et 2
Déclaration du Comité National de la Liberté du 26 février 2002	p 3 et 4
Décision n°19 du 26 février 2002 créant l'Ordre de la Liberté	p 5
Décision n°20 du 27 février 2002 instituant un Conseil de l'Ordre de la Liberté	p 5 et 6
Communiqué du COMAC	p 6

Déclaration de l'Assemblée Fédérale des Peuples de France du 26 février 2002

En l'année 1802, celui qui allait se faire appeler empereur des français commençait pour servir ses ambitions, sa destruction systématique des acquis de la Révolution française.

Cet empereur auto-proclamé, imposé par la dictature, a cru même pouvoir, pour se sauver, regretter que Washington ne fut pas couronné!

Heureusement les Etats-Unis d'Amérique, Terre vierge de toutes les perversions mentales de ceux qui n'ont comme ambition que d'asservir les populations, s'étaient refusés définitivement à cette démente.

Si le 19 mai 1802, ce futur empereur créait la Légion d'honneur, le 20 mai 1802, le lendemain, il réintroduisait l'esclavage!

De crime en trahison la Révolution française aurait pu sombrer!

Le 26 février 1802 naissait Victor Hugo, nul ne savait qu'il serait un tel Printemps pour tous les Groupes de Liberté

Il restera pour nous un exemple, celui qui Symbolise le mieux notre Combat. Attaché à la Pierre, à la Beauté des Bâtiments, il déchaîna sa Force créatrice au profit de la Démocratie et aux Valeurs de la Révolution Française.

Aujourd'hui il se rangerait certainement aux côtés de ceux qui combattent la peine de mort, et nous, nous l'avons rétabli! Mais la peine de mort n'est plus applicable au plus faible, au plus pauvre, mais au puissant! Nous n'en ressentons aucune honte, nous ne combattons pour le pouvoir, pour la postérité, nous combattons pour un monde Juste dans le sens même de la Vie.

Il y aura toujours des riches et des pauvres, des puissants et des soumis, des biens portants et des malades. Il y a tout le monde animal et végétal qui souffre et nous refusons de les entendre, cela nous est tellement pratique! Si Victor Hugo ne nous aurait peut-être pas approuvés, nous sommes certains qu'il nous aurait laissé place pour nous exprimer!

Victor Hugo n'est plus, la Liberté et la Démocratie en France sont malades, très malades.

L'état de droit sur lequel nous pouvions fonder Espoir a été réduit à un chiffon de papier par ceux qui prétendent rendre justice et ont asservi la Justice à leurs ambitions et leurs ivresses de pouvoir!

La dictature est de retour, sous une nouvelle forme, dans un simulacre d'affrontement de partis politiques complices!

Alors oui! nous reprenons le Combat de Victor Hugo, bien sur nous savons que nous ne serons jamais à la hauteur de sa réalité, mais nous refusons de nier le Sacrifice de Milliers d'Hommes et de Femmes et de laisser l'Héritage de la Révolution française sombrer entre les mains de ceux qui veulent nous imposer leur féodalité.

A Porto Alegre l'étatisme français a montré son vrai visage! D'un côté, un forum social mondial représenté par la veuve d'un président dont l'entier de la famille est mis en cause dans des trafics de tout genre, à l'autre côté, un forum des autorités locales, dont l'initiateur est un ancien président d'un conseil général dont la triste réputation n'est plus à faire, mais positionné à l'opposé sur l'échiquier politique artificiel français.

Cette triste réalité traduit bien la volonté d'organiser, d'encourager, de vouloir un désordre mondial, en utilisant les perméabilités des cerveaux.

L'étatisme français veut pousser dans une nouvelle impasse mentale les populations du monde.

Après le réveil de l'intégrisme islamique par l'installation d'un gouvernement provisoire iranien en exil à la porte de Paris, après l'accueil de Lénine, la formation de Mao Tsé Toung, l'étatisme français, à sa longue liste de trahisons, veut organiser et alimenter un antimondialisme qui préserverait les privilèges de ceux qui ne vivent que par la confiscation!

L'étatisme français a bafoué le Libre choix des Peuples, déporté, assassiné, violé, torturé, manipulé des élections, triché, rusé, conspiré, volé, pillé, terrorisé, espionné, fait chanté, menacé, tout ça dans la volonté délibérée de maintenir ses privilèges,

C'est cet étatisme, cette féodalité étatique, qui prétend agir au nom de notre Nation, de notre Héritage et qui nous donne rouge au front.

Aujourd'hui en ce jour du bi centenaire de la naissance de Victor Hugo nous avons Devoir de donner un nouveau souffle à notre Combat et de marquer Espoir pour tous les hommes!

Une simple volonté dans l'océan des larmes de ceux qui ont subi ou subissent le joug abject de l'étatisme français,

**"Il faut faire pénétrer de toutes parts la lumière dans l'esprit du Peuple;
car c'est par les ténèbres qu'on le perd." Victor Hugo**
pour l'Assemblée Fédérale des Peuples de France
le secrétaire,

Déclaration du Comité National de la Liberté du 26 février 2002

La Nation française et les Peuples de France sont confrontés à la dictature, la population française paye aujourd'hui le lourd prix de l'impunité de sa fonction publique pour ses crimes au cours de la seconde guerre mondiale.

A l'issue d'un effroyable affrontement contre l'axe du mal, l'administration française dans son entier reconnaissait le général de Gaulle pour échapper aux Tribunaux militaires Alliés.

Prétendant en un affrontement entre l'international socialiste dit "communiste" et le parti national socialiste dit "nazi", l'administration française s'organisait au lendemain de la Victoire pour gommer ceux qui sont morts pour l'Idéal de Liberté.

S'organisant pour mettre à l'extrême droite ceux qui se réclament du parti national socialiste et à l'extrême gauche ceux qui se réclament de l'internationale socialiste, l'administration française imposait aux deux extrémités des tendances mentales politiques, l'étatisme!

Le parti national socialiste et l'internationale socialiste ne sont que des partis identiques, étatiques!

Par cette manipulation de l'Inconscient collectif, l'administration française a fait disparaître ceux qui défendent l'Individu et l'Idéal de Liberté!

Seuls ceux qui se soumettent à l'étatisme ont droit à l'expression!

Et si le 10 mai 1940 les forces nazies se jetaient contre les défenseurs de la Liberté et soumettaient la population française avec l'appui de son administration, le 10 mai 1981 l'union socialo-communiste symbolisait le retour des forces de l'étatisme avec même à la tête de notre pauvre Pays un vil serviteur qui s'était perdu quarante et un an plus tôt dans des thèses prétendues opposées.

Il nous appartenait dans ces temps terribles de soustraire la Nation française et les Peuples de France, Héritiers de la Révolution française aux coups de l'Histoire.

Suite à la chute du mur de Berlin, paniquée par la disparition de ceux qui prétendaient justifier une dictature étatique dans un bonheur du peuple, défini et imposé par une administration, l'étatisme français s'est radicalisé en essayant par tous les moyens de museler les forces de Liberté encore vivante pour éviter d'être confronté à sa réalité

Les magistrats fonctionnaires français, héritiers de ceux qui jugeaient, condamnaient ou livraient aux nazis nos Concitoyens, les magistrats fonctionnaires français à l'identique du juge friezler, petit juge d'hitler ou des juges au service du dessein communiste qui livrent et ont livré à la déportation des millions d'êtres, les juges fonctionnaires français sombraient dans l'abject en encourageant le réveil de la bête de haine simplement pour maintenir une division sociétale artificielle et se soustraire à la justification de leurs actes, n'hésitant pas à jeter en pâture les plus faibles, les plus pauvres!

La constitution de la république française est analogue à celle de l'ex-union soviétique et sa seule différence ne repose que sur un multipartisme d'apparence, l'union soviétique n'autorisait officiellement qu'un seul parti.

Asservissant les commissions de propagande électorale, installées dans chaque préfecture, aux besoins de l'étatisme, les magistrats fonctionnaires français qui les président, censure le Libre vote avant l'électeur et écartent tous ceux qui remettent en cause les structures mêmes de l'étatisme.

De crime en crime, les magistrats fonctionnaires français ont interdit de façon continue, de toutes expressions et donc de toutes représentations, ceux qui défendent l'Individu et l'Idéal de Liberté piétinant du même coup la Constitution sur laquelle ils prétendent pouvoir faire reposer la légalité de leur fonction.

La dictature d'une oligarchie de rencontre dont les intérêts ne sont que les motivations politiques est en place, elle n'a plus d'opposition!

L'ensemble des partis politiques autorisés s'est fait complice de notre interdiction d'expression et de la confiscation de la Démocratie. Sur leurs intérêts et leurs ambitions, ils en ont oublié le sens même du mot!

L'élection est viciée dans ses fondements et la Libre expression des populations bafouée.

La Résistance par tous les moyens est légitime, les seuls responsables et coupables se sont eux-mêmes désignés en interdisant la Libre expression des Groupes de Liberté par l'intermédiaire des commissions de propagande qu'ils président

F.H.

l'état de droit qu'ils ont réduit à un chiffon de papier, a sombré entre leurs mains avec le mot Justice!

Il appartient aujourd'hui, seuls, aux Peuples de France et à sa Nation, le choix de Libre désignation de ses Juges.

Hier le même défi nous était imposé par les forces de l'étatisme au service de la monarchie, aujourd'hui ces mêmes magistrats fonctionnaires veulent pouvoir se prévaloir au droit de se soustraire à la désignation par les Peuples de France et sa Nation et nous imposer leur féodalité étatique.

Il nous appartient de montrer aux Peuples du Monde ce qu'il coûte de défier la Démocratie en tentant de la faire sombrer dans l'immonde, les magistrats fonctionnaires français ayant choisi de bafouer la Constitution pour maintenir leur légalité, de commettre crime à la Constitution ont choisi leur propre destin.

Nul ne doit avoir le bras qui tremble quand il s'agit de la Liberté des Peuples de France et des Peuples Européens,

Rien ne doit arrêter le bras Juste de l'Inconscient collectif de l'Humanité pour frapper ceux qui osent défier l'Arbre de l'ampliativité des concepts mentaux et bafouer l'Héritage de notre Nation!

Toutes les Forces disponibles, civiles, militaires ou administratives de bonne foi doivent prendre part à ce Combat, toutes les Femmes et les Hommes de bonne volonté qui croient dans l'Avenir des générations futures et se refusent de les laisser entre les mains de ceux qui veulent souiller leur Héritage, alors doivent rejoindre, se grouper, former Mouvements de Résistance!

Le temps des compromis est fini, les magistrats fonctionnaires français doivent se préparer à recevoir le Juste châtiment qu'ils méritent et il nous appartient de récompenser ceux qui se seront signalés dans l'Oeuvre de la restauration de la Liberté en France.

pour le Comité National de la Liberté
∞ le coordonnateur

Vu la Décision n° 1 du 18 octobre 1997 mettant sous tutelle les pouvoirs publics durant les engagements nécessaires à la restauration de la Liberté et instituant un Comité National de la Liberté,
Vu les conditions d'exercice du Comité National Français de la Liberté et les modalités de prise de Décisions,
Vu la Décision n°16 du 29 août 2000 définissant les actes de Résistance,

Décision n° 19

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

article premier :

Il est créé un Ordre dit :

"Ordre de la Liberté"

dont les membres porteront le titre de :

"Ami de la Liberté".

Cet ordre est destiné à récompenser les personnes ou les collectivités militaires ou civiles qui auront accompli des actes de Résistance conformément à la Décision n°16 du 29 août 2000 ou qui se seront signalées dans l'oeuvre de la restauration de la Liberté en France, en Europe ou à travers le Monde.

article 2 :

L'insigne unique de cet Ordre est la Médaille de la Liberté.

article 3 :

L'admission dans l'Ordre de la Liberté est prononcée par le Chancelier.

article 4 :

Les modalités d'application des présentes seront réglées par Décisions.

article 5 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté.

fait à Paris le 26 février 2002

Vu les conditions d'exercice du Comité National Français de la Liberté et les modalités de prise de Décisions,
Vu la Décision n°16 du 29 août 2000 définissant les actes de Résistance,
Vu la Décision n°19 du 26 février 2002 créant l'Ordre de la Liberté,

Décision n° 20

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

article premier:

En exécution de la Décision n°19 du 26 février 2002 il est institué un Conseil de l'Ordre de la Liberté.

Ce Conseil est composé de 5 Membres dont le coordonnateur remplira la charge de Chancelier à titre provisoire.

Aucun Membre du Conseil ne peut se prévaloir de sa charge et en faire usage.

Par l'acceptation de leur charge les Membres du Conseil renoncent à recevoir la Médaille de Liberté

article 2 :

Le Conseil de l'Ordre de la Liberté se réunira une fois tous les trois mois si les opérations et les engagements nécessaires à la restauration de la Liberté le permettent et extraordinairement sur convocation du Chancelier.

Le Conseil délibérera et émettra un avis sur toutes les propositions qui lui seront soumises par le Chancelier; celui-ci pourra également consulter séparément un ou plusieurs Membres du Conseil qui donneront leur réponse par écrit

article 3 :

L'avis préalable du Comité National de la Liberté ne sera pas nécessaire avant l'attribution de la Médaille de la Liberté par le coordonnateur en cas d'urgence exceptionnelle

article 4 :

L'insigne de l'Ordre de la Liberté consistera en une couronne de la Liberté posée sur une triple vague aux couleurs Nationales avec au revers cet exergue :

"l'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le ruban bleu France symbolisera le Rêve et l'Espoir, l'Héritage de notre Nation

article 5 :

La Médaille de la Liberté sera décernée par voie de Décision, par le Chancelier après avis du Conseil de l'Ordre, soit de son propre mouvement, soit sur les propositions qui auront été faites par les représentants du Comité National de la Liberté ou par toutes autres personnes auxquelles elle aura été demandée pour avoir :

- 1) pris une part effective et exemplaire au Combat pour des actes de Résistances tels que définis par la Décision n°16 du 29 août 2000.
- 2) pris une part active et importante au ralliement d'organisation ou de collectivité qui ont rendu des services signalés durant l'effort pour la restauration de la Liberté en France.

3) joué un rôle éminent dans l'action des organisations ou dans la propagande destinée à grouper et à soutenir les forces de la Liberté en France, en Europe ou à travers le Monde

4) fournis des moyens matériels, dans des conditions difficiles et exceptionnelles,

5) rejoint les Forces de la Liberté dans des conditions particulièrement méritoires

article 6 :

La Médaille de la Liberté sera solennellement remise à son titulaire par le Chancelier ou, en son nom par toute personne par lui, commise à cet effet. Les étrangers qui auront rendu à la cause de la restauration de la Liberté sur le territoire français ou à travers le Monde pourront recevoir la Médaille de la Liberté et seront considérés comme Membres de l'Ordre de la Liberté

article 7 :

La discipline sera maintenue par le Conseil; celui-ci pourra émettre des blâmes ou proposer l'exclusion qui sera prononcée par le Chancelier .

L'exclusion pourra être prononcée pour tout acte contraire à l'honneur commis par les titulaires de la Médaille de la Liberté sans préjudice des sanctions disciplinaires ou pénales encourues, que l'acte incriminé ait été commis après l'attribution de la Médaille de la Liberté ou qu'il ait été commis antérieurement mais découvert ou porté à la connaissance du Conseil après cette attribution.

article 8 :

Des Décisions ultérieures régleront les modalités d'application des présentes qui seront publiées au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 27 février 2002

COMMUNIQUE DU C.O.M.A.C.

Conformément à la Décision du Comité Stratégique il a été accepté d'engager pour les Opérations la procédure Hitchcock. Il est demandé à chaque Groupe de Liberté de prendre comme objectifs uniquement ceux avec lesquels ils n'ont pas de lien direct ou indirect, chacun devant agir au profit de l'Autre. Les objectifs ne doivent pas être complexes, ils doivent être simples, pouvoir être frappés sans risques majeurs collatéraux. La recherche d'actions a forte visibilité, liées directement à des Groupes de Liberté a été rejetée.

Les Forces de l'Ordre sont appelées à faciliter et à porter assistance pour les actions des Groupes de Liberté.